

CONGRÈS DU PSVR

CAHIER DU CONGRÈS

Samedi 8 novembre 2025

Ayent



SOMMAIRE

Ordre du jour	p. 3
Règlement du Congrès	p. 4
Point 6 : Convention avec le SPO	p. 8
Point 6 : Candidature de Claire Évéquoz au CD	p. 11
Point 8 : Résolutions et propositions	p. 12
R1 du Comité directeur	p. 12
R2 d'Alexandre Bochatay et al.	p. 15
Internationale	p. 18

ORDRE DU JOUR

16h00 1. Ouverture et salutations

- Nomination des scrutateur-trices
- Adoption du règlement du Congrès
- Adoption du procès-verbal du Congrès du 12 avril 2025
- Informations

16h10 2. Mots de bienvenue

- Des autorités locales
- Du président de la section d'Ayent

16h25 3. Discours président du PSVR, Clément Borgeaud

16h35 4. Discours de notre invitée d'honneur Gabrielle Nanchen

17h00 5. Discours de notre conseiller d'État Mathias Reynard

17h15 6. Affaires statutaires

- Modifications statutaires
- Convention avec le SPO
- Élection du/de la représentant-e au CD des JSVR

17h50 7. Discours de notre conseiller national Emmanuel Amoos

18h00 8. Propositions et résolutions

- Selon

18h30 9. Clôture et Internationale

18h35 10. Apéritif

RÈGLEMENT DU CONGRÈS

Le présent règlement s'applique aux Congrès ordinaire et extraordinaire.

TITRE I - DÉFINITIONS

Art. 1 - Congrès ordinaire

1. Un Congrès ordinaire doit être tenu tous les 2 ans. Il est convoqué par le Conseil de parti du PSVR. L'ordre du jour du Congrès ordinaire doit obligatoirement contenir au minimum les points suivants :
 - Élections statutaires
 - Examen et approbation des rapports statutaires
 - Examen et approbation des comptes
2. De manière générale, le Congrès ordinaire est privilégié pour régler toutes les questions administratives ou statutaires ainsi que les élections internes du PSVR, dans la mesure où les délais imposés par la loi et les statuts du Parti le permettent.

Art. 2 - Congrès extraordinaire

1. Un Congrès extraordinaire a lieu à la demande du Comité directeur, du Conseil de parti, de deux fédérations, ou de six sections. Le Congrès extraordinaire a les mêmes attributions que le Congrès ordinaire.

TITRE II - MEMBRES ET CONVOCATION

Art. 3 - Membres, sympathisant-es et invité-es

1. Tout-e membre ou sympathisant-e du Parti socialiste du Valais romand (PSVR) ainsi que les invité-es peuvent participer au Congrès du PSVR. Seul-e-s les membres sont habilité-es à voter.
2. Les sympathisant-e-s et les invité-e-s n'ont pas le droit de vote.
3. Le contrôle des présences se fait à l'entrée du Congrès et sous la surveillance du secrétariat du PSVR.

Art. 4 - Convocation du Congrès

1. La convocation du Congrès incombe au Conseil de parti qui en fixe la date, le lieu et l'ordre du jour.
2. La convocation doit parvenir aux membres et aux sympathisant-es 28 jours avant la date du Congrès.
3. La convocation peut se faire par courrier ou par courrier électronique.
4. En cas d'urgence, le Comité directeur peut également convoquer un Congrès extraordinaire dans un délai raccourci.

TITRE III - DÉROULEMENT

Art. 5 - Direction

1. Le Congrès est dirigé par la Présidence du PSVR.
2. Les membres de la Présidence peuvent se faire remplacer par un-e membre du Comité directeur.

Art. 6 - Ordre du jour

1. Le Congrès se prononce sur tous les objets inscrits à l'ordre du jour.
2. Un-e membre peut demander d'ajouter un point à l'ordre du jour. Le Congrès statue sur la demande par vote à main levée.

Art. 7 - Propositions

1. Les papiers de position, résolutions, propositions ou amendements à un document amendable peuvent être soumis par le Comité directeur, le Conseil de parti, une fédération, une section, une section spécifique, une commission ou un groupe de 5 membres.

Art. 8 - Candidatures

1. Tout-e membre du PSVR peut déposer sa candidature à une élection interne au parti ou à une place sur une liste électorale.
2. Les fédérations et sections peuvent proposer des candidatures selon leurs compétences statutaires.

Art. 9 - Délais

1. L'ordre du jour provisoire adopté par le Comité directeur est communiqué au Conseil de parti au plus tard 6 (six) semaines avant la date du Congrès.
2. Les propositions des sections visant à modifier l'ordre du jour du Congrès doivent parvenir au Comité directeur 5 (cinq) semaines avant la date du Congrès.
3. L'ordre du jour remanié ainsi que les documents amendables portés à l'ordre du jour doivent être transmis au moins 28 jours avant la date du Congrès.

4. Les résolutions, propositions, amendements et candidatures doivent être soumis 14 jours avant le Congrès.
5. Les résolutions, propositions, amendements et rapports sont divulgués aux membres via le site internet du PSVR au moins 7 jours avant le Congrès.
6. Les candidatures spontanées sont en principe possibles jusqu'au début du point de l'ordre du jour traitant de l'élection concernée.

Art. 10 - Prises de parole

1. Les participant-e-s qui veulent prendre la parole concernant un point à l'ordre du jour s'annoncent auprès de la Présidence en levant la main lorsque le point de l'ordre du jour est mis en discussion.
2. Lorsque la parole leur est donnée, elles et ils déclinent leur nom et celui de leur section.
3. Les participant-es ne peuvent en principe prendre la parole plus de deux fois sur le même objet.
4. En principe, il n'est pas possible pour plus de trois hommes de prendre la parole sur un même sujet de manière consécutive, direction du Congrès et orateurs prévus exclu-es. Le cas échéant, le Congrès décide.

Art. 11 - Motion d'ordre

1. Les motions d'ordre sont traitées immédiatement. Le Congrès vote sur la motion d'ordre à main levée.
2. Les membres ne peuvent prendre la parole plus de deux fois sur le même objet. Avant la clôture de la discussion, les motionnaires peuvent reprendre la parole en dernier.

Art. 12 - Rapports statutaires

1. Le temps imparti aux rapporteur-es pour la présentation des rapports statutaires est fixé par le Comité directeur.

Art. 13 - Temps de parole, tenue des débats et exclusion

1. La Présidence est compétente pour définir et limiter le temps de parole accordé lors des discussions.
2. La Présidence rappellera à l'ordre l'orateur-trice et éventuellement lui retirera la parole dans les cas suivants :
 - a) s'il-elle ne respecte pas les dispositions du présent règlement ;
 - b) s'il-elle revient sur une question liquidée par une votation régulière ;
 - c) s'il-elle fait des allusions personnelles ou tient des propos injurieux ;
 - d) s'il-elle se livre à des répétitions ou dévie du sujet.
3. La Présidence peut exclure du Congrès toute personne qui contreviendrait à réitérées reprises au présent règlement ou qui perturberait la bonne marche du Congrès. La décision de la Présidence est définitive.

Art. 14 - Procès-verbal

1. La ou le secrétaire administratif-ve du PSVR rédige un procès-verbal du Congrès.
2. Une statistique des prises de parole en fonction du genre est jointe au procès-verbal.
3. Le procès-verbal et la statistique sont transmis avec la documentation du prochain Congrès, selon les délais prévus à l'article 9 du présent règlement.

TITRE IV - PROCÉDURE DE VOTE ET D'ÉLECTIONS

Art. 15 - Scrutateur-trices

1. Les scrutateur-trices et la Présidence du bureau électoral sont élue-es en début de Congrès sur proposition de la Présidence.
2. La Présidence du bureau électoral est assurée par un-e membre du Comité directeur.

Art. 16 - Votes

1. Sous réserve des dispositions spéciales, les décisions sont prises à la majorité des voix, à main levée. En cas d'égalité, le-la président-e départage.
2. Un-e membre peut demander que le vote soit effectué à bulletin secret. Le Congrès se prononce immédiatement sur la demande à main levée.

Art. 17 - Élections

1. En principe, les élections se font à bulletin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second tour.
2. Si le nombre de candidature(s) ne dépasse pas le nombre de postes à pourvoir, l'élection peut avoir lieu tacitement. Le Congrès en décide.

Art. 18 - Dépouillement et résultat

1. Le dépouillement du vote à bulletin secret se fait sous la direction de la Présidence du bureau électoral. Le résultat est communiqué à la Présidence qui annonce le résultat au Congrès.
2. En cas de vote à main levée, les scrutateur-trices annoncent à la Présidence du bureau électoral les résultats pour leur zone de scrutin.
3. Les résultats sont communiqués à la Présidence qui annonce le résultat au Congrès.

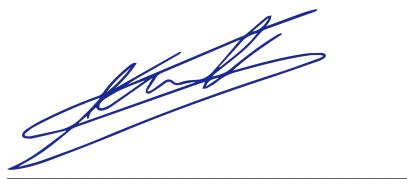
TITRE V - DISPOSITIONS FINALES**Art. 19 - Langue**

1. En principe les débats sont dirigés en français. Les intervenant-es peuvent s'exprimer dans leur langue maternelle.
2. L'interprétation peut être demandée, notamment en langue des signes. La demande motivée doit être adressée au moins deux semaines avant le Congrès au secrétariat du PSVR.

Art. 20 - Entrée en vigueur

1. Le présent règlement entre en vigueur immédiatement.

Règlement adopté lors du Congrès ordinaire du 23 novembre 2024.



Clément Borgeaud, président



Cécile Nouvet, secrétaire

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : AFFAIRES STATUTAIRES

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Voir le document dédié sur la page internet du Congrès.

CONVENTION AVEC LE SPO

TITRE I — DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1 — But

1. La présente convention règle les rapports entre le Parti socialiste du Valais romand (PSVR) et le *Sozialdemokratische Partei Oberwallis (SPO)*.
2. Elle définit notamment les organes réunissant les deux parties.
3. Ces organes poursuivent les buts du socialisme démocratique tels que définis par le PS Suisse dans son programme.

Art. 2 — Partis partenaires

1. Le Parti socialiste valaisan (PSVS) est constitué par le Parti socialiste du Valais romand (PSVR) et le *Sozialdemokratische Partei Oberwallis (SPO)*.
2. Dans le cadre du Parti socialiste suisse (PS Suisse), le Valais romand et le Haut-Valais constituent chacun leur parti qu'ils dotent d'organes, d'un programme, d'un nom et de ressources financières propres.
3. Le PS Suisse traite ces deux Partis comme des Partis cantonaux séparés, qui s'organisent de manière indépendante dans leurs sphères territoriales respectives.

Art. 3 — Rapports entre le PSVR et le SPO

1. Étant donné que le PSVR et le SPO poursuivent les mêmes buts dans leurs sphères territoriales respectives, la concordance est réputée effective et valable dès lors que leurs organes respectifs s'accordent sur les décisions à prendre. Dans ce cas, la concordance entre les organes tient lieu de décision commune.
2. À cet effet, les organes dirigeants du PSVR et du SPO entretiennent des rapports réguliers, afin d'assurer une information réciproque et une bonne coordination continue.
3. En cas de divergences ou de nécessité de décision formelle, les organes du PSVS sont saisis.

TITRE II — ORGANISATION

A. ORGANISATION GÉNÉRALE

Art. 4 — Organes

4. Les organes du PSVS sont :
 - a. Le Congrès du PSVS ;
 - b. Le Comité cantonal ;
 - c. Le Groupe parlementaire au Grand Conseil.
5. Des commissions peuvent être créées.

B. CONGRÈS DU PSVS

Art. 5 — Composition

1. Le Congrès du PSVS se compose des membres du PSVR et des membres du SPO.
2. Toute personne dont la qualité de membre est attestée 3 mois avant la tenue d'un Congrès peut y prendre part avec droit de vote.

Art. 6 — Compétences

1. Le Congrès du PSVS tranche toute question politique ou stratégique pour laquelle le Comité cantonal le saisit. Il dispose en ce sens des mêmes compétences que le Comité cantonal.
2. Ses décisions ont force obligatoire pour le PSVR et le SPO.

Art. 7 — Convocation et organisation

1. Un Congrès du PSVS a lieu à la demande :
 - a. du Comité cantonal ;
 - b. du Congrès du PSVR ou du SPO ;
 - c. de 10 sections, par décision de leurs assemblées générales.
2. Celui-ci sera convoqué respectivement par le PSVR pour ses membres et le SPO pour ses membres.
3. Le délai de convocation est, sauf cas d'urgence, fixé à trois semaines avant la date du Congrès.
4. L'ordre du jour est établi par le Comité cantonal.
5. Le Congrès est co-présidé par les présidences du PSVR et du SPO.
6. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, il est procédé à un nouveau vote.
7. Une traduction simultanée est prévue. Les frais sont en principe répartis entre le PSVR et le SPO selon leurs nombres de membres respectifs.
8. Le Comité cantonal fixe dans un règlement les détails du déroulement du Congrès du PSVS. Le règlement est approuvé par le Congrès du PSVS.

C. COMITÉ CANTONAL

Art. 8 — Composition, convocation et organisation

1. Le Comité cantonal se compose d'une délégation des organes dirigeants du PSVR et du SPO.
2. Chaque délégation a le même nombre de voix en cas de vote.
3. Les décisions du Comité cantonal sont prises à la majorité des deux tiers des membres présent-es.
4. Le Comité cantonal est co-présidé par les présidences du PSVR et du SPO, qui en préparent les séances et en assurent le déroulement.
5. Le Comité cantonal se réunit au moins une fois par année. Il se réunit aussi souvent que la situation politique du Valais l'exige, ou à la demande de l'organe dirigeant du PSVR ou du SPO.

Art. 9 — Compétences

1. Le Comité cantonal a les compétences suivantes :

- a. Examen de la situation politique cantonale et détermination de la ligne politique du PSVS ;
 - b. Élaboration d'un programme cantonal ;
 - c. Définition des stratégies relatives aux élections fédérales et cantonales ;
 - d. Mise sur pied de commissions ;
 - e. Adoption de règlements ou conventions utiles à la collaboration entre les deux partis, notamment sur les aspects financiers ou électoraux.
2. Le Comité cantonal prend position et décide au nom du Parti socialiste valaisan (PSVS).

D. COMMISSIONS

Art. 10 — Commissions du PSVS

1. Le Comité cantonal ou le Congrès du PSVS peuvent décider de la création de commissions.
2. Le Comité cantonal en définit la composition, l'organisation et les objectifs dans un cahier des charges qu'il approuve.

E. GROUPE PARLEMENTAIRE AU GRAND CONSEIL

Art. 11 — Groupe parlementaire

1. Selon leur force numérique, les parlementaires socialistes au Grand Conseil forment un ou plusieurs groupes.
2. Si plusieurs groupes sont formés, ils se coordonnent et collaborent.
3. Le(s) groupe(s) et les parlementaires collaborent respectivement avec le PSVR et le SPO conformément à leurs statuts et règlements.

TITRE III — FINANCES

Art. 12 — Principes

1. Le PSVR et le SPO assurent le financement nécessaire au fonctionnement du PSVS. Le PSVS n'a pas de trésorerie.
2. En principe, les frais sont répartis entre le PSVR et le SPO au prorata de leurs membres.

TITRE IV — DISPOSITIONS FINALES

Art. 13 — Dispositions finales

1. La présente convention annule et remplace celle adoptée le 27 novembre 2010 à Bovernier par le PSVR et le xx xxxx xxxx à xxx par le SPO.
Elle rentre en force immédiatement.

POSITION DU COMITE DIRECTEUR : Accepter
--

ÉLECTION DU-DE LA REPRÉSENTANT-E AU CD DES JSVR

Claire Evéquoz

Avenue Ritz 21

1950 Sion

078 729 45 20

evequoz.claire@gmail.com



Sion, le 29 octobre 2025

Candidature pour la place de représentante des JSVR au comité directeur PSVR

Chères et chers camarades,

Je m'appelle Claire Evéquoz, j'ai 18 ans et je suis actuellement étudiante à l'ECCG de Sion en filière social. Je me suis engagée dans la jeunesse socialiste il y a 3 ans, et depuis un peu moins d'un an, je suis membre du comité des JSVR. Mon rôle est d'organiser différents événements durant l'année, comme des apéro-conférences.

Je souhaite me porter candidate au Comité directeur du PSVR pour les JSVR.

Rejoindre le CD m'intéresse car je pense qu'il est important de porter la voix de la JS au PSVR. Nous avons les mêmes combats pour un avenir plus juste. Le féminisme, l'égalité, la justice sociale, l'écologie, etc. sont toutes des thématiques autant variées que primordiale. Je trouve important de représenter les membres plus jeunes pour offrir leurs points de vue au comité durant les différentes discussions et décisions. En s'accordant sur nos actions et nos points de vue, nous pourrons avancer ensemble vers un meilleur avenir.

Je souhaite amener une perspective jeune et engagée dans le Comité directeur du PSVR, et continuer à faire entendre les voix et valeurs de la jeunesse socialiste dans les choix du PS.

Merci d'avance pour votre soutien,

Claire Evéquoz

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : PROPOSITIONS ET RÉSOLUTIONS

R-1 DU COMITÉ DIRECTEUR : STOP À UNE POLITIQUE BUDGÉTAIRE QUI NE SERT QUE LES PLUS RICHES, OUI À UNE POLITIQUE FINANCIÈRE AU SERVICE DE LA POPULATION !

Limiter les dépenses puis alléger la fiscalité, ou alléger la fiscalité, puis limiter les dépenses : telle est le maître-mot de la majorité bourgeoise. Budget après budget, cette logique circulaire sert une politique favorable aux plus riches et néfaste pour celles et ceux aux revenus faibles ou moyens, pour les familles, pour la classe moyenne, pour les travailleuses et travailleurs.

Le schéma est toujours le même. D'abord, un budget artificiellement serré impose des coupes dans les prestations publiques — santé, éducation, mobilité, social —, qui pèsent directement sur le pouvoir d'achat de la population. Puis, lorsque les comptes s'avèrent finalement positifs, ces excédents servent de prétexte à de nouveaux allègements fiscaux, qui réduisent encore les moyens de l'État. Et le cycle recommence.

Cette idéologie néolibérale s'incarne dans les récentes décisions politiques : la réforme fiscale récemment adoptée par le Grand Conseil coûtera 70 millions au canton et 24 millions aux communes. La suppression de la valeur locative, elle, privera les finances publiques d'environ 70 millions de francs. Une compensation par un impôt sur les résidences secondaires est évoquée, mais déjà combattue par les mêmes forces politiques qui grèvent les recettes de l'État. Quant au « paquet de démantèlement 2027 », conséquence du rapport Gaillard, il ne fait qu'annoncer de nouvelles coupes dans les budgets publics.

Derrière ces chiffres se cachent des conséquences bien concrètes : un personnel infirmier sous pression, des classes surchargées, des infrastructures sportives et culturelles vieillissantes, et des services publics qui disparaissent peu à peu des vallées. Toute la population en pâtit, tôt ou tard.

Cette politique s'appuie sur une sous-estimation chronique des recettes fiscales. Le budget 2026, par exemple, ne prévoit aucune distribution des bénéfices de la BNS. Sous couvert de prudence, le canton planifie systématiquement à la baisse pour justifier ensuite des coupes dans les services, avant d'annoncer des chiffres noirs — aussitôt prétexte à de nouveaux cadeaux fiscaux. Entre 2020 et 2024, l'erreur budgétaire moyenne du canton atteignait 2,72 %, avec un pic à 4,92 % en 2024¹.

¹ « Analyse des finances cantonales — Budget 2026 / PFN 2027-2029 ». Union syndicale suisse, octobre 2025.

À en croire la majorité bourgeoise, ces baisses d'impôts stimuleraient l'économie et profiteraient à toutes et tous. C'est une fiction. Les faits démontrent l'inverse : les allègements fiscaux enrichissent les plus aisés sans relancer l'économie réelle. La fortune des 300 personnes les plus riches du pays a doublé en vingt ans pour atteindre plus de 830 milliards de francs, tandis que salaires et rentes stagnent. En Valais, l'écart salarial entre femmes et hommes demeure d'environ 18%². Près de 20 000 personnes, soit 6,4 % de la population, vivent sous le seuil de pauvreté, et 8,6 % risquent d'y tomber³. La croissance économique ne garantit pas la justice sociale — seule la redistribution le permet.

Pourtant, toute proposition d'augmentation des recettes publiques se heurte à un mur idéologique. Le Parti socialiste du Valais romand refuse ce tabou. Nous affirmons qu'une politique financière juste doit servir la population : **de chacun selon ses moyens, à chacun selon ses besoins.**

L'essence de notre démocratie est d'offrir à toutes et tous des prestations publiques de qualité, accessibles et diversifiées. Cela suppose que chacun-e contribue équitablement à la prospérité collective — personnes physiques comme personnes morales.

Nous en sommes convaincu-es : la politique néolibérale menée ces dernières années au profit du capital et des grandes fortunes doit être corrigée. Il est temps de lever le tabou des recettes, pour renforcer les services publics et les prestations de l'État — sans alourdir la charge des personnes aux revenus modestes ou moyens, des familles, de la classe moyenne, des travailleuses et travailleurs.

Revendications

Le Parti socialiste du Valais romand émet les revendications suivantes :

Justice fiscale

- **Une progressivité fiscale plus juste des personnes physiques :** la progressivité de l'impôt doit être renforcée. Les personnes les plus aisées doivent contribuer de manière équitable au fonctionnement de l'État, afin de soulager le reste de la population tout en garantissant des prestations publiques de qualité. Le plafonnement actuel, particulièrement bas, ne permet en aucun cas une justice sociale ;
- **Une imposition correcte de la fortune :** l'argent ne travaille pas, nous, oui. L'injustice fiscale en vigueur entre la taxation du capital et la taxation du travail doit être combattue, car celle-ci contribue de manière particulièrement forte à l'accroissement des inégalités ;
- **Une taxation équitable des entreprises :** ces dernières décennies, les politiques visant à servir cadeaux fiscaux sur cadeaux fiscaux aux entreprises se sont multipliées. Or, les entreprises profitent de la qualité de la vie, des infrastructures, des offres de formation, ou encore de la sécurité en Valais. Ces prestations sont financées

² Office fédéral de la statistique, 2020.

³ <https://www.lenouvelliste.ch/valais/pres-de-20000-personnes-sous-le-seuil-de-la-pauvreté-en-valais-7-chiffres-pour-mieux-comprendre-1429252>

par l'État, et la contribution des entreprises doit non seulement participer à leur maintien, mais également permettre leur développement ;

- **Une lutte efficace contre la criminalité fiscale et financière :** selon les estimations récentes, la fraude fiscale fait perdre des dizaines de milliards de francs aux collectivités publiques en Suisse, et celle-ci est en augmentation⁴. La lutte contre la fraude doit être recentrée sur celle qui coûte réellement aux collectivités.

Finances publiques responsables

- **Une politique budgétaire responsable et fondée :** les écarts grandissant entre budgets et comptes doivent être réduits et les calculs améliorés, afin de garantir une planification financière qui ne serve pas d'outil idéologique aux politiques de démantèlement ;
- **Les distributions des bénéfices de la BNS doivent être garanties :** l'incertitude autour du versement des bénéfices de la BNS met à mal la planification financière des cantons. Le Valais doit s'engager pour une réforme du système en vigueur, visant à garantir une stabilité des distributions à moyen terme ;
- **Une réforme du double frein à l'endettement :** le double frein à l'endettement est aujourd'hui un instrument d'une rigidité dépassée, qui empêche les investissements nécessaires à la prospérité du Valais. Il doit être réformé.

Protéger et développer les services publics

- **Les pertes fiscales à venir doivent être compensées :** le Valais a dit non à la suppression de la valeur locative, qui est cependant passée au niveau national. Les pertes à venir, difficilement supportables, ne doivent en aucun cas servir de prétexte à un nouveau cycle de démantèlement des prestations publiques ;
- **Rejet de toute politique de démantèlement :** le PS s'engage pour des prestations publiques de qualité pour toutes et tous. Il rejette catégoriquement les attaques systématiques contre le service public et lutte pour son extension dans l'intérêt de la population.

POSITION DU COMITE DIRECTEUR : Accepter

⁴ <https://kpmg.com/ch/fr/media/press-releases/2023/07/fraud-barometer.html>

R-2 ALEXANDRE BOCHATAY ET AL. : HAUSSE DES TAXES D'ETUDES, COUPES DANS LA RECHERCHE ET L'ENSEIGNEMENT : NON A L'AUSTERITE BUDGETAIRE !

Inspirée d'une résolution unitaire cosignée par plusieurs organisations⁵ en avril 2025. Cosignée par des (ex-)étudiant·es, chercheur·euses et enseignant·es membres du PSVR : Alexandre Bochatay, Elisa Moret, Malo Délèze, Antoine Bellon, Lucien Zuber, Adrien Pinho, Elisabeth Germanier, Lisa Salamin, Rémy Mottier, Thomas Silva.

Nous, étudiant·es, chercheur·euses et enseignant·es, nous opposons fermement aux coupes de 431 millions de francs par an voulues par le Conseil fédéral dans le domaine de la formation, de la recherche et de l'innovation. Ce printemps, une coalition d'associations étudiantes et de syndicats a été formée, puis une manifestation nationale a été organisée le 1^{er} octobre dernier et une pétition, réunissant plus de 37'000 signatures, a été déposée à la chancellerie fédérale. **Notre but est simple : défendre la vision d'un service public de la formation et de la recherche qui soit de qualité, accessible à toutes et tous sans discrimination et qui ne se réalise pas sur le dos de travailleurs·euses précaires.**

Désormais, nous invitons le Parti socialiste du Valais romand à soutenir les étudiant·es, chercheur·euses et enseignant·es valaisan·nes et à s'engager pour une vision démocratique et populaire de la formation et de la recherche.

Car, pour compenser les coupes, le Conseil fédéral prévoit des hausses de taxes massives pour les étudiant·es des hautes écoles cantonales et des EPF⁶. Il prévoit aussi de diminuer sa subvention à la mobilité internationale⁷, au Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS)⁸ et à la recherche de l'administration fédérale⁹. Enfin, il envisage de supprimer les contributions liées à des projets des hautes écoles cantonales¹⁰. Ces mesures s'inscrivent dans un vaste programme de démantèlement des services publics et parapublics et de coupes budgétaires à hauteur de 3,6 milliards de CHF.

Aujourd'hui, les hautes écoles (universités, HES et EPF) ont besoin de davantage de financements, pas de coupes. Les investissements dans les locaux et pour garantir des conditions d'études correctes ont été très insuffisants ces dernières années et n'ont pas suivi l'augmentation des effectifs étudiants. La stabilisation des 80% du personnel de recherche

⁵ Liste des organisations signataires : ACIDUL, ACINE, AEESP, AGISSONS Unil, ANES, ANEL, AP-Arc, CAMP UNIL, CLEF, CUAE, Collectif Grève féministe UNIL, Contre-Attaque & Autonomie, FAE, FEN, GRC, oikos Neuchâtel, SIT, SSP, SDNE, Fédération syndicale SUD, Unipoly, Jeunes POP Suisse, Jeunes Vert·e·s Vaud, JSV, PCR, SolidaritéS Vaud et Neuchâtel.

⁶ Mesures 1.5.6 et 2.4 du programme d'allégement : <https://www.news.admin.ch/newsd/message/attachments/91623.pdf>

⁷ Mesure 1.5.7

⁸ Mesure 1.5.8

⁹ Mesure 1.5.9

¹⁰ Mesure 2.5

et d'enseignement qui travaillent actuellement sur des contrats précaires demande également des moyens supplémentaires. Enfin, nous aurons besoin de financements pour accueillir des chercheur·euses et étudiant·es qui subissent des attaques dans plusieurs pays.

Fort de ce constat, le PSVR rejette l'ensemble des coupes proposées par le Conseil fédéral et les combat en bloc, car :

1. **Le PSVR rejette catégoriquement toute hausse des taxes d'études¹¹.** La formation supérieure, à l'instar de l'école obligatoire et du secondaire II, devrait être entièrement financée par l'impôt progressif. À l'inverse, les taxes payées par les étudiant·es sont un mode de financement inégalitaire puisqu'elles ne tiennent pas compte du revenu. Procédant de cette même logique, nous nous opposons aussi aux premières augmentations prévues par la HES-SO et les EPF ;
2. **Le PSVR défend des formations accessibles et gratuites.** Chacun·e devrait pouvoir choisir ses cursus de formation librement, de manière autonome et sans considération financière. Nous rappelons qu'il existe déjà des inégalités d'accès aux études supérieures selon la classe sociale¹² et que la précarité étudiante est une dure réalité. Les montants des bourses d'études, qui seraient censées garantir l'accès aux études, sont déjà insuffisants aujourd'hui. De plus, les conditions d'octroi sont restrictives et inadaptées ;
3. **Le PSVR rejette la privatisation du système de formation et l'individualisation des parcours d'études.** À défaut d'un financement public viable, les étudiant·es mettent en place des stratégies individuelles néfastes et coûteuses : cumul d'un ou plusieurs emplois en parallèle des études¹³, cursus à temps partiel, prêt étudiant et endettement. Ces solutions ont des conséquences directes, parfois à long terme, sur la situation économique des étudiant·es et menacent leur intégrité, tant physique que psychique. Dans certains cas, les étudiant·es n'ont d'autre choix que d'abandonner leurs études ou échouent malgré leurs efforts ;
4. **Le PSVR rejette catégoriquement les mesures d'austérité dans le domaine de la recherche et de l'innovation.** En diminuant les subventions au FNS et à la recherche de l'administration, de nombreux postes et projets de recherche sont mis en péril. Selon le FNS, la diminution de sa subvention de 10% aura pour conséquence la suppression de 700 projets de recherche entre 2026 et 2028, soit quelque 2000 postes en moins dans les hautes écoles¹⁴ ;
5. **Le PSVR rejette catégoriquement toute mesure qui discrimine les personnes dites « étrangères ».** La Suisse ne se prive aucunement d'importer des travailleur·euses pour faire fonctionner des secteurs qui connaissent une pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Il est particulièrement choquant de voir le traitement qu'elle réserve aux étudiant·es de l'étranger en souhaitant quadrupler le montant de leurs taxes et,

¹¹ https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1993/725_725_725/fr#art_13 La Suisse est par ailleurs censée instaurer progressivement la gratuité de l'enseignement supérieur.

¹² https://www.tree.unibe.ch/l_tude_tree/index_fra.html

¹³ https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/education-science/personnes-formation/degrie_tertiaire-hautes-ecoles/situation-sociale-economique-etudiants.html

¹⁴ [Faktenblatt-Sparmassnahmen_fr.pdf](https://www.faktenblatt.ch/faktenblatt-Sparmassnahmen_fr.pdf)

de fait, contraindre une partie d'entre elles et eux, à renoncer à leur cursus. Cette mesure est d'autant plus inacceptable qu'elle s'inscrit dans un contexte de normalisation des politiques d'extrême droite, xénophobes et racistes ;

6. Le PSVR défend une recherche et une éducation publiques, libres et de qualité.

Aujourd'hui déjà, travailler dans la recherche est bien souvent synonyme de précarité, de contrats de durée déterminée, de mise en concurrence et de pressions hiérarchiques. De telles conditions de travail nuisent à la qualité de la recherche, à l'enseignement et aux études. La formation tertiaire et la recherche sont indissociables et représentent un bien commun. Elles ne doivent pas être une variable d'ajustement budgétaire. Les désinvestir, c'est attaquer toute la collectivité et affaiblir notre démocratie, qui a besoin d'une production publique et librement débattue de la connaissance. A défaut, celle-ci sera assurée par des acteurs privés poursuivant leurs propres intérêts ;

7. Le PSVR rejette catégoriquement la suppression des contributions liées à des projets au sein des hautes écoles. Cette mesure signifierait en particulier l'interruption des programmes qui concernent la relève académique, la promotion de la diversité, de l'égalité et de l'inclusion, la durabilité et l'accessibilité de la science, avec des suppressions d'emplois à la clef. Des initiatives visant à lutter contre le harcèlement à l'université pourraient voir leur financement réduit ou abandonné, au même titre que des projets de vulgarisation scientifique. Les abandonner revient à se déresponsabiliser face à des enjeux qui revêtent une importance sociale évidente.

En conclusion, le PSVR s'oppose formellement à l'ensemble des coupes dans le domaine de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI) proposées par le Conseil fédéral. Notre Parti appelle donc les chambres fédérales à rejeter en bloc le « Programme d'allégement des finances fédérales » car il touchera durement l'ensemble de la population, en particulier les étudiant·es et les chercheur·euses précaires, en les privant de tout ou partie de prestations publiques essentielles.

POSITION DU COMITE DIRECTEUR : Accepter

L'INTERNATIONALE

Debout ! les damnés de la terre !
Debout ! les forçats de la faim !
La raison tonne en son cratère,
C'est l'éruption de la fin.
Du passé faisons table rase,
Foule esclave, debout ! debout !
Le monde va changer de base :
Nous ne sommes rien, soyons tout !

refrain :

C'est la lutte finale
Groupons-nous, et demain,
L'Internationale
Sera le genre humain.
(bis)

Il n'est pas de sauveurs suprêmes :
Ni Dieu, ni César, ni tribun,
Producteurs, sauvons-nous nous-mêmes !
Décrétons le salut commun !
Pour que le voleur rende gorge,
Pour tirer l'esprit du cachot,
Soufflons nous-mêmes notre forge,
Battons le fer quand il est chaud

Ouvriers, paysans, nous sommes
Le grand parti des travailleurs ;
La terre n'appartient qu'aux hommes,
L'oisif ira loger ailleurs.
Combien de nos chairs se repaissent !
Mais, si ces corbeaux, ces vautours,
Un de ces matins, disparaissent,
Le soleil brillera toujours!

Paris, juin 1871.